

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AC338

présenté par  
M. Echaniz et les membres du groupe Socialistes et apparentés  
à l'amendement n° AC|223 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Les engagements permettant d'assurer la diffusion de programmes de télévision en langues régionales ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les conventions stratégiques pluriannuelles et répartition des moyens devront fixer des objectifs pour les langues régionales.

Les budgets alloués à France Télévisions et à Radio France devront ainsi comprendre un fléchage vers la diffusion en langues régionales.